

Association I RollerSkate Paris
14 rue Boyer-Barret
75014 Paris

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 26/02/2018

Le 26/02/2018 à 22h30, les fondateurs de l'association I RollerSkate Paris se sont réunis en assemblée générale constitutive au 14 rue Boyer-Barret ; 75014 Paris.

Sont Présents :

COUILLEC	Claude	88 rue Philippe de Girard	75018 Paris
FERAUD	Brigitte	7 allée de l'ivraie	78180 Montigny le Bretonneux
GRILLOT	Jean-Louis	6 rue de la république	92170 Vanves
JEAN	Caroline	51 bis avenue de Paris	91210 Draveil
MARY	Alexandre	14 rue Boyer-Barret	75014 Paris
PUYBAREAU	Stéphane	13 rue Martissot	92110 Clichy
THILLAY	Simon	114 Boulevard Diderot	75012 Paris
THOMAS	François-Xavier	94 rue des Pyrénées	75020 Paris
TRAUMAN	Patricia	3 avenue Adolph SCHNEIDER	92140 Clamart
WOSINSKI	Pauline	77 rue d'Alsace	92110 Clichy

L'assemblée générale désigne Stéphane PUYBAREAU en qualité de président de séance et Alexandre MARY en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition dès à présent le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

L'assemblée générale constitutive a été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil ;
- reprises des actes passés pour le compte de l'association en formation ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

«

Les statuts de l'association I RollerSkate Paris sont établis sur la base des statuts d'association proposés par la Fédération Française de Roller Sport trouvés sur le site de ladite fédération le 8 janvier 2018, et renseignés en annexe des statuts finaux.

Les amendements suivants sont apportés par l'assemblée pour la finalisation des statuts de l'association I RollerSkate Paris :

- A l'article 5, il est décidé de ne pas reprendre la mention : « conformément aux directives de la FFRS de ces comités nationaux [...] »
- A l'article 7, la mention « par lettre recommandée (le cas échéant) » est remplacée par « par courrier avec accusé de réception »

- A l'article 9, l'assemblée générale ajoute le paragraphe « les membres peuvent soumettre des questions au comité directeur en prévision de l'assemblée générale au moins 7 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, par courrier ou courrier électronique. »
- La deuxième phrase du deuxième paragraphe de l'article 10 portant sur l'élection du président dans le cadre de l'assemblée générale est effacée, et remplacée à l'article 13 par la phrase : « Dès son élection, le Comité Directeur élit en son sein un Président. »
- A l'article 11, la mention « au scrutin secret » est supprimée.
- Toujours à l'article 11, il est décidé que le comité directeur sera composé de **dix (10) membres**, élus pour un mandat d'une durée de **trois (3) années**. Le Comité Directeur est renouvelé chaque année par tiers, la première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort, puis la deuxième année les membres sortants sont désignés par tirage au sort des membres non-encore renouvelés.
- Pour la rédaction de l'article 12, il est décidé :
 - que le comité directeur se réunit au minimum **quatre (4) fois** par an.
 - que les décisions sont prises par la majorité des membres représentés. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.
- Toujours à l'article 12, le dernier paragraphe : « les collaborateurs salariés de l'association peuvent assister aux réunions, avec voix consultative » est supprimé.
- Il est décidé que la fixation du montant des cotisations est effectuée par le comité directeur, et non l'assemblée générale, ce qui est retranscrit en conséquence à l'article 13 des statuts d'association.
- Pour la rédaction de l'article 18, il est décidé que la majorité nécessaire pour le vote d'une décision dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire est la majorité simple des voix des membres représentés. En conséquence, la mention « aux 2/3 des voix des membres représentés » est effacée.
- Toujours à l'article 18, la mention « se rattachant à ses associations » est rayée.

».

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président a mis successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : L'assemblée générale a adopté les statuts dont le projet lui a été soumis. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Les membres du conseil sont nommés par l'assemblée générale constitutive :

2^{ème} délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil

COUILLEC	Claude	88 rue Philippe de Girard	75018	Paris
FERAUD	Brigitte	7 allée de l'ivraie	78180	Montigny le Bretonneux
GRILLOT	Jean-Louis	6 rue de la république	92170	Vanves
JEAN	Caroline	51 bis avenue de Paris	91210	Draveil
MARY	Alexandre	14 rue Boyer-Barret	75014	Paris
PUYBAREAU	Stéphane	13 rue Martissot	92110	Clichy
THILLAY	Simon	114 Boulevard Diderot	75012	Paris
THOMAS	François-Xavier	94 rue des Pyrénées	75020	Paris
TRAUMAN LAKERMANCE	Patricia	3 avenue Adolph Schneider	92140	Clamart
WOSINSKI	Pauline	77 rue d'Alsace	92110	Clichy

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le «**31 août 2018**».

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions

Signatures

Claude COUILLEC



Brigitte FERAUD



Jean-Louis GRILLON



Caroline JEAN



Alexandre MARY



Stéphane PUYBAREAU



Simon THILLAY



François-Xavier THOMAS



Patricia TRAUMAN LAKERMANCE

Pauline WOSINSKI



